

Dossier suivi par :

Aline MASY,
inspectrice de l'éducation nationale

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

03 23 37 20 30

Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription de Tergnier

26 BD Jean de la Fontaine

02700 TERGNIER

**NOTE DE SERVICE N°2025-3 :
fonctionnement du pôle ressource 2025/2026.**

EMARGEMENT : la présente note comme toute note de service ultérieure devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

Le pôle ressource regroupe l'ensemble des personnels que l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer afin de répondre aux besoins des élèves, des enseignants et des écoles. Il réunit notamment :

- les conseillers pédagogiques,
- les maîtres-formateurs,
- les enseignants référents aux usages du numérique,
- les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- les psychologues de l'Éducation nationale,
- les enseignants spécialisés ou itinérants à dominante spécifiques.

Les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale peuvent également être associés aux actions du pôle, selon les besoins identifiés.

Pilote de ce dispositif, l'IEN définit, en concertation avec les membres du pôle, les axes stratégiques d'accompagnement des élèves et des enseignants de la circonscription. L'objectif commun est de prévenir et de traiter les difficultés rencontrées dans les écoles, afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASSED) apportent un soutien spécifique aux élèves rencontrant des difficultés scolaires importantes :

- Ces aides peuvent être **pédagogiques** ou **rééducatives**.
- Leur action, complémentaire de celle des enseignants de la classe, s'inscrit dans un travail d'équipe visant à mieux répondre aux besoins d'apprentissage et d'adaptation scolaire des élèves concernés.

Horaires d'accueil du public et d'accueil téléphonique :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- les mercredis de 8h00 à 11h45.

La mission première de l'école est de permettre à chaque élève de développer pleinement ses potentialités et d'accéder à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique met en place, dans chaque cycle, des dispositifs adaptés aux besoins et aux rythmes d'apprentissage des élèves. Dès qu'une difficulté apparaît, une aide appropriée est proposée au sein de l'école, afin d'assurer à chacun les meilleures conditions de réussite.

Cadrage réglementaire

Le fonctionnement du RASED de la circonscription de Tergnier s'inscrit dans la circulaire suivante :

Référence : NOR : MENE1418316C / MENESR - DGESCO A1-1

circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

lien : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597

Circulaire- école inclusive : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

Loi pour L'École de la confiance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00038829057>

Composition et secteurs d'intervention :

psychologues EN	secteurs d'interventions	école de rattachement	Téléphones
Mme S DASSART	Secteur du collège de la Fère (Jean Moulin LF, J Verne, Danizy, Achery, Anguilmcourt, Nouvion le Comte, Nouvion et Catillon, Versigny, Charmes)	École Jean Moulin- Mermoz La Fère	07 87 94 55 17
Mme E DEHON	Secteur du collège Moy de l'Aisne et écoles Roosevelt, Soveaux, Decarpigny et Bouilloche, Malraux	École Decarpigny Tergnier	03 23 57 65 94 06 99 43 48 64
Mme H LEFEVRE	Secteur du collège Saint-Gobain et écoles Blériot, Buttes Chaumont, Dautry, Pasteur, Camus, Condren	École Pasteur Tergnier	Helene.lefevre4@ac-amiens.fr 06 30 07 48 36

enseignants spécialisés ADP	secteurs d'intervention	école de rattachement	Téléphones
Mme J RUTIGLIANO	Ecoles Bouilloche élém et mat, Condren, Malraux, Roosevelt, Charmes, Saint-Gobain, Bertaucourt ,	École Bouilloche élémentaire Tergnier	Personnel 07 67 60 17 10
Mme A BERTAUX (présence les lundis, mardis et vendredis)	Écoles Blériot, Buttes-Chaumont, Camus, Decarpigny, Soveaux, Pasteur, Dautry, Beautor, Amigny-Rouy, Barisis aux Bois	École Pasteur Tergnier	Personnel 06 67 07 49 91
Mme S BAZIN	Écoles secteur de Moy de l'Aisne, Jean Moulin LF, J Verne, Danizy, Achery, Anguilmcourt, Nouvion le Comte, Nouvion et Catillon, Versigny,	École J Moulin-Mermoz La Fère	Personnel 06 35 97 92 43

Procédures d'aide aux élèves en difficultés

La première aide à apporter aux élèves en difficulté doit **d'abord et avant tout être envisagée en classe et/ou au sein du cycle** dans le cadre d'une pédagogie différenciée nécessairement « aidante » et non sélective.

Il est important qu'avant toute demande d'aide, l'enseignant informe les parents des difficultés rencontrées par leur enfant afin qu'ils soient associés à l'élaboration du projet tout en préservant leur confiance en l'école.

→ Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Loi du 23 avril 2005 - article 16 :

*"À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un **programme personnalisé de réussite éducative.**"*

Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

→ Projet d'aide individualisé (PAI)

Lorsqu'un élève présente une maladie chronique nécessitant un traitement éventuel sur le temps scolaire, un projet d'aide individualisée est réalisé. Il permet d'accueillir et accompagner individuellement les enfants atteints de troubles de la santé et d'informer l'équipe éducative du protocole et de la conduite à tenir.

Le BO N°9 du 4 mars 2021 explique les démarches concertées à organiser, les étapes d'élaboration et le contenu du PAI : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

→ Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Sont concernés tous les élèves dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un **trouble spécifique des apprentissages** et pour lesquels des **aménagements et adaptations de nature pédagogique** sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.

Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

C'est un plan qui peut être demandé par la famille ou proposé soit par le conseil de maîtres (1er degré) soit par le conseil de classe (2d degré) avec accord de la famille, des représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur.

En conformité avec la note académique du 2 septembre 2025, un assouplissement de l'ouverture des PAP dès la rentrée 2025 se traduit par la mise en place **d'aménagements pédagogiques sans avis du médecin de l'éducation nationale.**

Mise en place d'un PAP

Situation	Acteurs concernés	Décision / Action	Suite
Accord entre l'équipe pédagogique et la famille sur la nécessité d'un PAP	Équipe pédagogique, famille, professionnel de santé (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, médecin traitant ou spécialiste).	Mise en place des aménagements pédagogiques directement dans l'école ou l'établissement scolaire	Enregistrement du PAP dans le LPI de l'élève
Désaccord entre l'équipe pédagogique et la famille sur le besoin d'aménagements	Équipe pédagogique, famille, centre médico-scolaire (CMS), médecin de l'Éducation nationale	Transmission du dossier par la secrétaire du CMS	Étude et décision par un médecin de l'Éducation nationale

→ **Prise en charge par l'enseignant spécialisé**

Les demandes de prise en charge (annexe et plateforme) sont rédigées par les enseignants des classes et discutées en équipe sous la responsabilité du directeur.

Les élèves qui seront pris en charge auront obligatoirement un PPRE écrit avant la demande de remédiation. Ce PPRE devra être présenté à l'enseignant spécialisé via la plateforme de dépôt.

Au niveau de l'intervention de l'enseignant spécialisé, celle-ci doit se faire prioritairement dans la classe de l'élève ou en Co intervention avec l'enseignant de la classe et occasionnellement dans un autre espace-classe. Les conditions d'organisation choisies par l'équipe pédagogique doivent permettre un environnement propice et sécuritaire à la prise en charge.

Co-intervention

L'enseignant spécialisé est présent dans la classe avec l'enseignant et les élèves, et il accompagne les élèves en difficulté dans le cadre des situations proposées par l'enseignant à l'ensemble de la classe ou différenciées pour les élèves en difficulté. L'enseignant spécialisé ADP prépare conjointement avec l'enseignant le travail différencié.

Groupes de besoins

Il s'agit de constituer des groupes d'élèves en fonction de leurs besoins propres. Les enseignants spécialisés ADP prennent en charge le groupe d'élèves en difficulté relevant de la prise en charge RASED. Si un élève est en difficulté très lourde et que sa problématique dépasse les compétences du RASED, il est préférable de l'inclure dans un groupe d'élèves sans difficulté pour qu'il bénéficie d'interactions avec ses pairs, voire d'un tutorat.

Lorsque la demande aura été prise en compte, l'enseignant spécialisé établira le projet d'aide spécialisée (volet RASED du PPRE). En fin de prise en charge, l'action sera évaluée et la décision de poursuite ou d'arrêt est prise. L'enseignant spécialisé établira un bilan écrit à destination de l'enseignant de la classe (au dos du volet PPRE).

Les membres du RASED, par leurs missions, ont toute leur place dans la mise en œuvre d'un service public de l'école inclusive en tant que personnel ressource.

De plus, la création d'un livret de parcours inclusif (LPI) :

- Intègrera, selon les besoins de l'élève, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et/ou projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Permettra d'assigner à l'accompagnement, à l'aide des objectifs d'autonomie concrets et atteignables avec des évaluations périodiques.

Modalités de demande d'intervention

Les formulaires « *Demande d'intervention* » (enseignant et/ou psychologue) permettront aux équipes de communiquer au pôle ressource tous les éléments pour lesquels une aide est sollicitée et de formuler explicitement la nature de celle-ci.

Pour accéder à ces formulaires, vous utiliserez le lien transmis précédemment ou ferez la demande de renouvellement à l'adresse mail : pole.ressources.tergnier@ac-amiens.fr

Ces demandes sont rédigées en ligne par les enseignants, **renommées par le nom-prénom et classe de l'élève** concerné et **transmises par les directeurs** qui vérifient qu'elles sont dûment complétées.

→ **Enseignantes spécialisées**

Si une difficulté significative d'apprentissage persiste après que les aides règlementaires ont été conduites en classe (différenciation, remédiation, parcours individualisé, APC) ...

1. L'enseignant(e) en charge de cet élève rédige, avec le plus de précision possible, une demande d'aide au RASED sur l'imprimé type téléchargeable en bas de page,
2. Il (elle) la fait parvenir au pôle ressource,

3. Les membres du pôle ressource analysent la demande, en réunion, au regard des critères définies par l'IEN et répondent systématiquement (quelle que soit la réponse : prise en charge ou proposition de réunion ou proposition d'outils...),
4. La séquence d'aide est mise en place si elle a été décidée par le pôle ressource,
5. Au-delà des échanges intermédiaires occasionnels, au terme de l'aide, l'enseignante spécialisée, communique un bilan à l'enseignant(e) en charge de l'élève.
6. Il est indispensable que les enseignantes spécialisées ayant effectué la prise en charge d'un élève soient conviées aux différentes instances (conseil des maîtres, équipe éducative...) qui traitent de son orientation.

→ **Psychologues scolaires**

Lorsqu'une difficulté d'apprentissage résiste aux différentes remédiations mises en place et que la recherche des causes semble nécessiter des investigations psychologiques, l'enseignant(e) de l'élève concerné ou le directeur doivent suivre la procédure suivante :

1. Il entre en **contact avec le psychologue scolaire** et définit avec lui la stratégie à mettre en place (fiche saisie sans signature pour accord des familles).
2. Si un bilan psychométrique s'avère nécessaire à l'issue de cet échange, **l'enseignant rencontre les parents** pour le leur proposer.
3. Il confirme cet échange à ces derniers par écrit (lettre ou courriel) à l'aide du formulaire « demande de bilan » avec signature des parents pour accord.
4. Les parents signent **l'autorisation indispensable** à la réalisation du bilan individuel. Des dates de rencontres avec l'enfant sont déterminées selon les disponibilités de l'école, ainsi qu'un temps pour la restitution.
5. À la fin du bilan, le psychologue fait une restitution aux parents **et aux enseignants** (de manière commune ou dissociée).

Si le parcours d'un élève laisse poindre la nécessité d'une orientation particulière en fin d'année scolaire, il convient que le directeur prévienne le psychologue scolaire dès le début de l'année.

Afin de favoriser l'organisation des interventions du RASED, un calendrier est mis en place :

Périodes	Date limite des demandes d'aides	Réunion du pôle ressource
1		Vendredi 05 septembre 15h30
2	Mardi 07 octobre	Lundi 13 octobre 15h
3	Mardi 09 décembre	Mardi 16 décembre 15h30
4	Mardi 27 janvier	Lundi 02 février 15h30
5	lundi 30 mars	Mardi 7 avril 15h30

Les élèves affectés à un dispositif Ulis, ayant donc une notification MDPH, ne dépendent pas d'une prise en charge par l'enseignant en charge des aides spécialisées à dominante pédagogique.

L'aide proposée en période 1 aura visé notamment à :

- Accompagner les élèves identifiés grâce à l'évaluation fluence ;
- Favoriser les prises de contact dans les écoles afin de rappeler aux équipes ne sollicitant pas d'aide le rôle et le fonctionnement du pôle ressource ;
- Venir en appui à la passation des évaluations nationales et académiques et à l'analyse des besoins en équipe ;
- Accompagner les équipes pour bâtir et/ou mettre en œuvre les PPRE ;
- Aider à l'évaluation et identifier les situations qui pourraient nécessiter une prise en charge durant l'année (élèves déjà identifiés comme étant en difficulté, élèves ayant bénéficié d'un stage de réussite...).

Domaines d'intervention et temps de service

→ **Domaines d'intervention :**

J'invite chaque équipe d'école à effectuer une analyse locale des besoins et à définir, à partir de cette analyse, des priorités d'intervention adaptées aux besoins des élèves et au contexte d'exercice. Les résultats aux évaluations nationales et académiques offrent un précieux indicateur notamment en priorisant des interventions pour les élèves en-dessous du seuil 1.

Le RASED interviendra principalement sur le cycle 2 et de manière plus exceptionnelle sur le cycle 3. Il pourra

également intervenir sur la grande section dans le cadre de la liaison GS-CP. En cycle 2, leurs interventions seront prioritaires sur les classes non dédoublées.

L'intervention des psychologues de l'éducation nationale se feront sur les trois cycles.

→ **Temps de service :**

Les enseignants en charge des aides spécialisées à dominante pédagogique (ADP)

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#). Elles sont précisées par la [circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013](#), point II-5 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597

Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires mais peuvent participer aux formations pédagogiques de la circonscription. Un emploi du temps sera à transmettre au secrétariat de la circonscription après chaque réunion du pôle ressource.

Les psychologues de l'éducation nationale

Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux psychologues de l'éducation nationale https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675899&dateText_e=20180912

24 heures sont consacrées aux activités techniques d'observation et de dépistage, aux conseils des maîtres et aux rencontres avec les familles, aux activités de coordination qui doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles les psychologues scolaires sont convoqués.

Ce qui est prévu en dehors des vingt-quatre heures :

- la rédaction de correspondances destinées aux différents services ;
- la rédaction de feuilles de synthèse ;
- la préparation, l'analyse et la tenue des dossiers ;
- le décodage des tests, l'établissement des protocoles.

Les demandes d'intervention des psychologues sont à adresser suivant la même procédure que pour l'aide pédagogique spécialisée. Seule l'autorisation des parents, sera remise en mains propres lors de leur présence dans l'école. Une copie signée devra être versée sur la plateforme pôle ressource pour archivage.

Pôle ressource élargi

→ **Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)**

Circulaire du 3 juillet 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>

Note départementale : https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/note_departementale_pas_du_17_septembre_2024.pdf

Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers. Au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves, ces pôles ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de trois ordres :

- des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- la mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.
-

Au sein du périmètre du PAS, tous les personnels disposant d'un champ d'expertise sont susceptibles d'être mobilisés par le coordonnateur du PAS pour un avis, un conseil, un appui ou une intervention.

Des ressources médico-sociales sont intégrées au PAS et supportées par les équipes mobiles d'appui à la scolarisation. Ils interviennent en fonction des besoins et de leurs spécificités professionnelles, en complément de

l'éducateur dédié au PAS à temps plein. A terme, rejoindront le PAS des personnels éducatifs, paramédicaux et psychologiques.

A ce jour, le PAS de notre secteur est composé ainsi :

Implantation PAS	Coordonnatrice PAS	Coordonnées	AESH référente	Coordonnées
Lycée J.Monnet La Fère	Julie JUS	copas-tergnier@ac-amiens.fr	Virginie HANGARD	aeshref02.tergnier@ac-amiens.fr
	Éducatrice spécialisée Secteurs TERGNIER et MOY DE L' AISNE	Coordonnées	Éducateur spécialisé Secteurs LA FERRE et SAINT-GOBAIN	Coordonnées
	Christèle TELLIER	Christele.tellier@ephe-se02.fr	Fabrice Dermien	Fabrice.dermien@ephe-se02.fr

La **procédure de demande** prend la forme d'une **fiche de saisine** (famille ou enseignant) disponible sur le site de la circonscription rassemblant les éléments factuels et les actions concrètes mises en œuvre afin de faciliter la prise d'informations, l'analyse experte de la situation et la conception d'un plan d'actions répondant aux besoins de l'élève.

→ Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité (EMAS)

La mission de l'équipe mobile d'appui est d'aider la **communauté éducative** à identifier et prendre en compte, le plus tôt possible, les besoins particuliers des élèves en situation de handicap. Elle offre aux établissements scolaires un appui souple, en s'appuyant sur l'expertise et les ressources déjà présentes dans les établissements et services médico-sociaux.

Chaque équipe mobile réunit au minimum un psychologue et un éducateur spécialisé. Leur intervention reste subsidiaire : elles ne se substituent pas aux dispositifs existants de l'Éducation nationale (personnes ressources, RASED, etc.).

La cartographie de nos secteurs d'intervention a été modifiée afin que les secteurs PAS et EMAS coïncident. **L'EMAS Hirson-Laon du groupe EPHESE** intervient désormais sur le secteur de La Fère - Tergnier - Chauny.

La coordination et l'organisation du travail de ces professionnels sont assurées par le directeur de l'établissement ou service médico-social portant l'équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS). Les liens avec le coordonnateur du PAS sont donc essentiels pour faire correspondre le besoin local et la capacité concrète de réponse.

D'autres professionnels peuvent aussi être sollicités par le coordonnateur du PAS pour expertiser finement les besoins des élèves et proposer des réponses adaptées.

MISSIONS des EMAS	OBJECTIFS	PRECISIONS
Conseiller et sensibiliser	Favoriser l'école inclusive	Actions de sensibilisation auprès des professionnels sur la connaissance des troubles (hors pédagogie).
Apporter un appui en cas de difficultés	Soutenir les établissements scolaires	Aider face à un élève en situation de handicap, avec ou sans AESH, sans se substituer à l'AESH ni à l'enseignant spécialisé
Aider à gérer une situation complexe	Accompagner la communauté éducative	Intervenir quand les dispositifs et moyens de l'Éducation Nationale ont déjà été mobilisés
Conseiller la MDPH	Contribuer à l'évaluation des besoins	Apporter un éclairage à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

La **procédure de demande** prendra la forme d'une **fiche de saisine** disponible sur le site de la circonscription (circulaire départementale du 17 septembre 2024) rassemblant les éléments factuels et les actions concrètes mises en œuvre afin de faciliter la prise d'informations, l'analyse experte de la situation et la conception d'un plan d'actions répondant aux besoins de l'élève.

Une réunion de présentation des dispositifs **PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité)** et **EMAS (Équipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation)** se tiendra le **mardi 30 septembre à 17h**, dans la salle polyvalente du **lycée Jean Monnet de La Fère**. Votre inscription est souhaitée pour le 19 septembre : copas-tergnier@ac-amiens.fr

Aline MASY, IEN de Tergnier

